ROYAUME DU MAROC







REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL A CONCURRENCE N° 01/2019

Objet:

LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MISE EN PLACE ET DE
GESTION D'UNE ASSURANCE « ASSISTANCE MEDICALE ET
TRANSPORT SANITAIRE » AU PROFIT DES ADHERENTS DE LA
FONDATION HASSAN II POUR LA PROMOTION DES ŒUVRES
SOCIALES AU PROFIT DU PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC
DE LA SANTE AINSI QUE LEURS FAMILLES A CHARGE

EXERCICE 2019



Sommaire

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : MONNAIE ARTICLE 3 : LANGUE

ARTICLE 4: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

ARTICLE 6: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

- 1 Un dossier administratif comprenant :
- 2- Un dossier technique comprenant :
- 3- Un dossier additif comprenant :
- 4 Une offre technique:
 - A. Capacité
 - B. Expérience auprès des communautés
 - C. Organisation et moyens humains
 - E. Réseau prestataires
 - F. Pilotage de la relation
- 5- Une offrefinancière

ARTICLE 7: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS:

ARTICLE 8: MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

ARTICLE 9: INFORMATION DES CONCURRENTS

ARTICLE 10: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 11: RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 12: VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 13 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

ARTICLE 14 : APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

1ère étape : Examen des dossiers administratif, technique et additif

2ème étape : Evaluation des offres techniques

3ème étape : Analyse financière comparative des offres

4éme étape : Evaluation finale

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel à la concurrence ouvert en vue de la conclusion d'un contrat de mise en place et de gestion d'une assurance « assistance médicale et transport sanitaire » au profit des adhérents de la fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la sante ainsi que leurs familles à charge

ARTICLE 2: MONNAIE

Les prix des offres présentées par les soumissionnaires doivent être faits en dirham.

ARTICLE 3: LANGUE

Les pièces du dossier et des offres doivent être établies en langue française.

ARTICLE 4: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer au présent appel à la concurrence les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
- . Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement;
- . Sont affiliées à la Caisse Nationale de sécurité sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes physiques ou morales en liquidation judiciaire ;
- Les personnes physiques ou morales en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement des marchés de la Fondation.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Le dossier d'appel à la concurrence comprend :



- . Le présent règlement de consultation ;
- . La copie de l'avis d'appel à la concurrence;
- . Le cahier des prescriptions spéciales comprenant le bordereau des prix;
- . Le modèle de l'acte d'engagement conformément au modèle prescrit;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur conformément au modèle prescrit.

ARTICLE 6: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

Un dossier administratif;

Un dossier technique; Un dossier additif;

Une offre technique.

Une offre financière.

1 - Un dossier administratif comprenant :

- a. La déclaration sur l'honneur établie selon le modèle en annexes ;
- b. L'originale du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant.
- NB: en cas du groupement si le cautionnement provisoire ou définitif ne sont pas souscrits au nom du collectif du groupement, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre du groupement et en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant.
- c. Pour les groupements une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.
- d. Pour les Etablissement publics une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché :
- e. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent;
- f. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- g. L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de



l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 journada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

h. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle9).

Les organismes publics doivent fournir les attestations visées aux paragraphes **b et c.**Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2- Un dossier technique comprenant :

- a. Une note indiquant les moyens techniques et humains du candidat, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé. Cette note doit être datée et signée par le soumissionnaire;
- b. Les attestations de références techniques datant de moins de 3 ans certifiées conformes aux originales délivrées par les administrations ou organismes identiques à la Fondation pour les prestations similaires à l'objet de cet appel à la concurrence. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nombre de familles assurées, le nom et la qualité du signataire.

3- Un dossier additif comprenant :

- a. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- b. Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages ;
- c. Le dernier rapport annuel de la compagnie.

4 - Une offre technique:

A. Capacité

Nombre de dossiers d'assistance médicale gérés par la compagnie. Ce nombre doit figurer dans le Rapport d'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance



Sociale (ACAPS) ou dans tous autres rapports officiels.

B. Expérience auprès des communautés

Nombre de références en 2018 dans le domaine de l'assistance médicale et technique à destination des organismes ayant plus de 10 000 familles (Livré avec les attestations de référence originales ou certifiées conformes).

Nombre de familles assurés en 2018 (adhérent principal, hors conjoints et enfants) au titre des organismes ayant plus de 10 000 familles (Livré avec les attestations de référence originales ou certifiées conformes).

C. Organisation et moyens humains

Nombre de chargés d'assistance durant l'exercice 2018 (Livré avec liste des chargés d'assistance présents en 2018 avec CIN, Nom, Prénom, date d'entrée, date de sortie).

Nombre de médecins présents sur le plateau d'assistance (Livré avec la liste des médecins avec justificatif de la relation).

D. Qualité et Système d'information

Certifié ISO 9001 V2015 (Livré avec copie des certificats)

Qualité de la solution technique proposée et plan de continuité d'activité (Description de la solution technique)

E. Réseau prestataires

Liste détaillée des prestataires par type de prestation (clinique, ambulance, hôtel.....) avec le nombre de villes couvertes par type de prestataire (Livré avec une cartographie des prestataires)

F. Pilotage de la relation

Nombre d'années d'expérience cumulées de l'équipe dirigeante (Livré avec CV de l'équipe dirigeante).

5- Une offre financière

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif;

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres. Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des



prix détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 7: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS:

L'ensemble des éléments de l'offre de chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

Le nom et l'adresse du concurrent;

L'objet de l'Appel à la concurrence;

La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis;

L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel à la concurrence lors de la séance d'ouverture des plis».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant chacune :

- 1.Première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif cités ci-dessus. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossier administratif, technique et additif».
- 2.Deuxième enveloppe : l'offre technique du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «Offre technique».
- 3.Troisième enveloppe : l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli. la mention «Offre financière».

ARTICLE 8: MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Les modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel à la concurrence. Les modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet de l'appel à la concurrence.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel à la concurrence, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de quatre jours à compter de la date de la dernière publication



de la modification sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue initialement.

ARTICLE 9: INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout éclaircissement ou renseignement fournis par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué aux autres concurrents, le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents, qui ont retiré le dossier d'appel à la concurrence, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

Les demandes d'informations doivent être adressées à la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé, sis 44, Av. Omar Ibn Alkhattab, Agdal, Rabat.

ARTICLE 10: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé à la Division des Ressources Humaines et de la logistique (3ème étage) de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé, sis à N°44, Av. Omar Ibn Alkhattab, Agdal, Rabat.
- Soit envoyés à la même adresse ci-dessus par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le délai de la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne seront pas admis.

A leur réception les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur les plis remis par les concurrents.

ARTICLE 11: RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial. Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis.

ARTICLE 12: VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son



choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 13 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

1 - Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser cinq (05) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum, à l'exception de l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu et des échantillons ou prototypes, le cas échéant, qui sont restitués aux concurrents éliminées dans le délai de cinq (5) jours.

- 2 Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.
- 3 Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

ARTICLE 14: APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent et suivant les critères contenus dans le présent appel à la concurrence.

La procédure d'évaluation des offres se déroulera selon les trois étapes suivantes :

1ère étape : Examen des dossiers administratif, technique et additif

Cet examen tend à s'assurer de la conformité des dossiers administratifs, techniques et additif, aux stipulations du règlement de consultation;

Tout dossier ne répondant pas aux exigences du présent RC sera rejeté pour non-conformité. Il se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

Acceptation de l'offre

Rejet de l'offre pour non conformité au présent appel à la concurrence.

2ème étape : Evaluation des offres techniques

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première étape. Les offres techniques des soumissionnaires feront l'objet d'une évaluation technique selon la grille suivante:



L'évaluation de l'offre technique sera notée sur 100.

Les offres techniques des compagnies consultées seront évaluées selon la grille d'évaluation ci-jointe en ANNEXE 3.

Ne seront retenues pour l'évaluation financière et finale que les offres ayant obtenue une note technique supérieure ou égale à 60 Points.

3ème étape : Analyse financière comparative des offres

La note financière sera obtenue comme suit :

Note de l'Offre financière

L'attribution de la note maximale (100) à l'offre la moins disante. Les autres notes (NF) seront calculées de la manière suivante :

PFmin: montant de l'offre financière la moins disante ;

PF: montant d'une offre financière :

NF: note financière.

NF=100 x (PFmin/PF)

4éme étape : Evaluation finale

L'évaluation finale des offres se fera sur la base de la pondération suivante :

Evaluation Technique : 30% Evaluation Financière : 70%

Le mode de sélection du prestataire parmi les candidats présélectionnés obéit à la règle suivante :

NT : note technique d'une offre retenue à l'issue de l'évaluation technique.

NF : note de l'offre financière de fourniture.

N : note finale

$N = [(NT \times 30) + (NF \times 70)]/100$

L'offre retenue techniquement et ayant obtenu la meilleure note finale sera retenue.

Signé : Le Maître d'ouvrage

Président de la Jourgalion Hassan Pour la Promotion des Ceuvres Sociales

du Personnel du Secteur Public de la Santé

ANNEXE 1

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel à concurrence n° 01/2019 du Lundi 17 Juin 2019 à 10H30.

Objet : la conclusion d'un contrat de mise en place et de gestion d'une assurance « assistance médicale et transport sanitaire » au profit des adhérents de la fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la sante ainsi que leurs familles à charge.

Passé en application des dispositions du Réglement relatif aux formes et conditions de passation des marchès de la Fondation (Annexe 1).

B - Partie réservée au concurrent
a) Pour les personnes physiques
Je (4) soussigné
n°(5) n° de patente(5) inscrit au registre du commerce de
b) Pour les personnes morales
Je (4), soussigné
au capital de
adresse du domicile élu
affillée à la CNSS sous le n° (5) et (6)
inscrite au registre de commerce
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie
apres avoir pris connaissance du dossier d'apper d'onres, concernant les prestations precisees en oujet de la paine ci-dessus :
après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent d
prestations :
 Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et ou la décomposition du monta global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
 M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier de prescriptions spéciales et moyennant le prix que il ai établi moi même, lesquels font ressortir.
- Montant hors Taxe:
- Montant TVA :
- Montant TTC :
La Fondation se libérera des sommes dués par lui en faisant donner crédit au compte
(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro
Fait à le
(Signature et cachet du concurrer
(1) Supprimer la montion inutile
(2) Indiquer la date d'ouverture des pils
 (4) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent : (b) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent : (c) mettre : « nous, soussignés
au teste de l'acte d'engagement mes récinications grantinationes concespondantes ; 2) ajouter l'alinéa suivant : « désignons
(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne
sont pas livrés par leur paya d'origines, la référence à la déclaration faite devant une autorité judicaire ou administrative ou un
notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) des mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

ANNEXE 2 MODELE DECLARATION SUR L'HONNEUR DECLARTION SUR L'HONNEUR(*)

Appel à concurrence n° 01/2019 du Lundi 17 Juin 2019 à 10H30. Objet : la conclusion d'un contrat de mise en place et de gestion d'une assurance « assistance médicale et transport sanitaire » au profit des adhérents de la fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la sante ainsi que leurs familles à charge.

A - Pour les personnes physiques
Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n°(1)
inscrit au registre de commerce de(1)
n° de patente(1)
n° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR (RIB)
B - Pour les personnes morales
Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de
société) au capital de :
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n° (1)
inscrite au registre de commerce
n" de patente (1)
n" du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)
- Déclare sur l'honneur :
1 m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risque découlant de mon activité professionnelle;
2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement relatif aux formes et conditions de passation de marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des Œuvres sociales au profit du personnel du secter public de la santé.
Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivi l'exercice de mon activité (2) ;
3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 141 d' Règlement des Marchès de la Fondation précité;
 Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal o marché;
4- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures of passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
5 m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présent en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
 Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans le pièces fournies dans mon dossier de candidature.
 Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Réglement des Marchés de Fondation précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.
Fait à

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
(2) A supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



ANNEXE3

Thème	Critère d'évaluation	Documents servants de base à la notation	Mode de calcul	Note maximale
Capacité	Nombre de dossiers d'assistance médicale traités en 2018	Rapport ACAPS ou tout autres rapport officiel	Note maximale pour le 1 ^{et} Prorata pour les autres compagnies	15
Expérience auprès des communautés	Nombre de références en 2018 dans le domaine de l'assistance médicale et technique à destination des organismes ayant plus de 10 000 familles	Attestations de référence originales ou certifiées conformes	Note maximale pour le 1** Prorata pour les autres compagnies	8
	Nombre de familles assurés en 2018 (adhérent principal, hors conjoints et enfants) au titre des organismes ayant plus de 10 000 familles	Attestations de référence originales ou certifiées conformes	Note maximale pour le 1* Prorata pour les autres compagnies	7
Organisation et moyens humains	Nombre de chargés d'assistance durant l'exercice 2018	Liste des chargés d'assistance présents en 2018 avec CIN, Nom, Prénom, date d'entrée, date de sortie	Note maximale pour le 1 st Prorata pour les autres compagnies	10
	Nombre de médecins présents sur le plateau d'assistance	Liste des médecins avec justificatif de la relation	Note maximale pour le 1° Prorata pour les autres compagnies	15
Qualité des processus de gestion et système d'information	certifié ISO 9001 V2015	Copie des certificats certifiés conformes	Selon le certificat reçu	10
	Qualité de la solution technique proposée et plan de continuité d'activité	Description de la solution technique	Selon pertinence et valeur ajoutée proposée par le soumissionnaire	10
Réseau Prestataires	Nombre de villes couvertes en assistance médicale et technique au Maroc	Cartographie des prestataires	Note maximale pour le 1 st Prorata pour les autres compagnies	15
liotage de la elation	Nombre d'années d'expériences cumulées de l'équipe dirigeante	CV de l'équipe dirigeante	Note maximale pour le 1er Prorata pour les autres compagnies	10
Note technique (Pondération 30%)				
rime	Prime par an et par famille d'adhérent-Assistance Médicale et Décès au Maroc et à l'Elranger Note maximale pour le 1 ^{er} Prorata pour les autres compagnies			100
ote financiere (Ponderation 70%)				
lote globale = 30% de la note technique + 70% de la note financière				

